

ARRETE **portant nomination des membres** **de la Comité Social Territorial**

Le Maire de la ville de Dreux ;

Vu le Code de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2022-034 du 7 avril 2022, portant création d'un comité social territorial commun entre la collectivité et ses établissements publics rattachés (CCAS - CDE) ;

Vu la délibération n°2022-35 du 7 avril 2022, fixant le nombre de représentant du personnel, maintenant le paritarisme et le recueil des avis des représentants de la collectivité et de ses établissements publics rattachés au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial et la proclamation des résultats de l'élection ;

Considérant que les représentants des collectivités et de ses établissements cessent de siéger au comité social territorial lorsque leur mandat électif prend fin ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants des élus devant siéger au comité social territorial ;

Considérant qu'en cas de vacance du siège d'un représentant titulaire du personnel, le siège est attribué à un représentant suppléant de la même liste et qu'en cas de vacance d'un siège d'un représentant suppléant du personnel, le siège est attribué au premier candidat non élu de la même liste ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger au comité social territorial :

Membres représentant la collectivité :

Titulaires	Suppléants
Caroline VABRE (Présidente)	Amber NIAZ
Sophie WILLEMIN	François JAGUIN
Mounir CHAKKAR	Lydie GUERIN
Hélène BARBE	Nicola CARNEVALE
Sébastien LEROUX	Christine PICARD
Huguette POISSON	Jean-Michel POISSON

Membres représentant le personnel :

Titulaires	Suppléants
François MALKI	Liliane CHATEL
Emmanuelle MUSY	Franck HENO
Catherine LUCAS	Naïma EL BEY
Christophe DANIEL	Julie ALEXIS
Djamal BOUNGAB	Sabah ENNEBATI
Philippe LACROIX	Aurélia LE GUYADER

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS, peut être saisi par courrier pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté, ou par l'intermédiaire de l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 09/12/2022



Le Maire,

Pierre Frédéric BILLET

Acte certifié exécutoire
après dépôt à la Sous-Préfecture le :
et publication le :